

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de circulation
rue du Commerce

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 26 janvier 2023, de Monsieur PETIT Thomas représentant la Société BBF RESEAUX - SAINT ELOI, domiciliée TSA 70011 - chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex.

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la Société BBF RESEAUX - SAINT ELOI, pendant les travaux de pose de réseaux électriques haute tensions en souterrains rue du Commerce,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 20 février 2023, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 10 jours, la circulation sera régulée par feu de chantier rue du Commerce sur la portion comprise entre la rue Basse des Moulins et la rue de la Résistance.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la Société BBF RESEAUX - SAINT ELOI, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur PETIT Thomas représentant la Société BBF RESEAUX - SAINT ELOI

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 06 février 2023

Christian DELESQUES
Maire de SAINT-SATUR

